*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin ARRETE 2025-05/P ARRETE Portant attribution de numérotage Rue de Grisy	ARRETE DU MAIRE Portant attribution de numérotage Rue de Grisy La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise), Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ; Vu la déclaration préalable n° 95 177 25 B0001, présenté par le Cabinet DEUTSCH, relative à la division de l'unité foncière cadastrée AC53 sise 43 rue de Grisy à CORMEILLES-EN-VEXIN (95), accordée le 17 Mars 2025, Vu la déclaration préalable n° 95 177 25B0011, présentée par Madame Joséphine GIRARD, relative à la transformation d'une annexe en maison d'habitation, accordée le 10 Juin 2025, Considérant qu'il y a lieu d'affecter des numéros de voirie pour chacun des lots, Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire, ARRETE Article 1 : Les numérotages des lots sont fixés comme suit : - Lot B Mme GIRARD → n° 43 rue de Grisy - Lot A SCI LMVF → n° 43 BIS rue de Grisy Article 2 : Les plaques indicatrices des numéros doivent être posées au niveau de l'entrée de chaque lot. Article 3 : Les frais d'entretien de fourniture, de pose et d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment lisible. Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.
---	---

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (Val d'Oise).

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

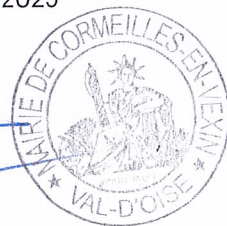
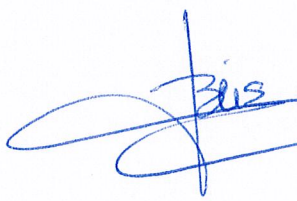
Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame GIRARD
- SCI LMVF
- Service du cadastre de CERGY (95) ;
- Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Centre de secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- SMIRTOM – VIGNY (95)
- POSTE PPDC

CORMEILLES-EN-VEXIN, le 23 Octobre 2025

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et d'affichage
effectuées le 25 Octobre 2025

La Maire,
Christine BEIS.